

CONTRAT DE LOCATION à conserver 1 an

LOCATAIRE

Nom / Prénom

Né(e) le

Tél.mobile

Adresse

Le locataire déclare que le chef de bord responsable est

- Lui-même
 Un tiers nommé

N° Permis bateau ou CNI

Type de permis bateau :

- Côtier (< 6 milles d'un abri)
 Hauturier (> 6 milles d'un abri)
 Fluvial (eaux intérieures)

Date début : à h

Date fin : à h

PROPRIETAIRE

Nom / Prénom

Tél.mobile

Adresse

Le bateau Voilier Moteur

Modèle

Immatriculation

Nombre de pers. autorisées :

Vérifier le permis de conduire original et la carte bancaire du locataire

Armement : Basique / Côtier / Hauturier / Fluvial

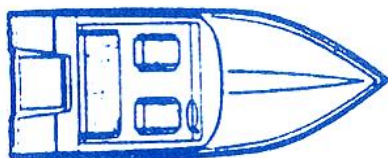
Prix total : € pour jours de location

Caution via Samboat.fr €

Caution optionnelle par Chèque €

CONSTAT DE DEBUT DE LOCATION

Constatez l'état du bateau. Attention à l'état de la coque, rayures, impacts, état voiles, hélice, etc... Notez sur le schéma ci-dessous les dommages et complétez au dos du contrat. **N'hésitez pas à prendre des photos pour appuyer ce constat.**



Carburant

- SP95/98
 Diesel

ETAT EXTERIEUR

ETAT INTERIEUR

En tant que **locataire** du bateau, je soussigne atteste recevoir le bateau en l'état indiqué ci-dessus et prends la responsabilité du bateau pendant la durée de la location stipulée au Contrat de location. Je m'engage à respecter les règles locales de navigation. **Le chef de bord** tel qu'indiqué dans ce Contrat déclare avoir les compétences nécessaires pour prendre le bateau loué en bon marin et posséder les références nautiques décrites dans son « CV nautique » rempli sur le site Samboat.fr. J'autorise SamBoat à prélever toute ou une partie de la caution sur ma carte bancaire utilisée lors du paiement pour dédommager le propriétaire et les frais de gestion en cas d'avarie ou appel à la caution.

Signature du locataire :

Signature du propriétaire :

CONSTAT DE FIN DE LOCATION

- Rien à signaler** (dans ce cas, cochez cette case et signez le contrat en bas de page).
 Bateau endommagé durant la location. Remplir un rapport de mer au dos du contrat et prendre des photos.
 Retard dans la restitution. Indiquer le nombre d'heures de retard : _____
 Carburant manquant. Niveau au retour inférieur au niveau au début de location :
 Autres : _____



Signature du locataire : _____

Signature du propriétaire : _____

Conditions Générales Contrat de Location

Samboat ne peut en aucun cas être tenu responsable du comportement des personnes ni de l'état des bateaux lors de leur prise en charge par le Locataire et lors de leur restitution. Ce contrat est donné à titre indicatif et informatif et n'engage nullement la responsabilité de SamBoat.fr.

ARTICLE 1 – PRISE EN CHARGE DU BATEAU A LA LOCATION

Le Propriétaire s'engage à confier au Locataire un Bateau équipé et armé conformément aux lois et réglementations en vigueur pour la catégorie de navigation. Le Propriétaire s'engage à louer son Bateau dans un parfait état de fonctionnement et de propreté, les biens de consommables effectués. Tous les instruments nécessaires à la navigation et à la sécurité du Bateau et de ses passagers doivent obligatoirement être présents à bord du Bateau.

La prise en charge du Bateau par le Locataire se réalise suite à la signature de l'état des lieux contradictoire du Bateau et lorsque le Propriétaire lui remet les clés du Bateau.

La sous-location et/ou le prêt du Bateau sont strictement interdits.

La participation à des régates, des courses croisières ou toutes autres compétitions est strictement interdite.

ARTICLE 2 – ÉTATS DES LIEUX CONTRADICTOIRE DU BATEAU

Des états des lieux contradictoire de prise et de restitution du Bateau sont mis à disposition des Propriétaires et Locataires par Samboat de façon informative. Chaque état des lieux contradictoire est obligatoirement réalisé en deux (2) exemplaires identiques, dont un (1) est détenu par le Locataire et un (1) est détenu par le Propriétaire. Chaque exemplaire est signé par le Locataire et le Propriétaire.

Chaque état des lieux contradictoire fait obligatoirement état et constatation de la situation du bateau et de tout dégât, dommage, avarie et/ou problème de toute nature présent sur et dans le Bateau. Ceux-ci concernent les éléments visibles, apparents, non visibles et mécaniques relatifs au Bateau.

Les Propriétaires et Locataires sont seuls responsables de la réalisation, de la rédaction et de la tenue des états des lieux contradictoires du Bateau. De même, ils ne sont pas autorisés à réaliser séparément un quelconque état des lieux autant qu'à apporter unilatéralement des modifications. Samboat ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute absence, manquement, insuffisance et/ou falsification quant à un quelconque état des lieux.

La signature de chaque état des lieux contradictoire par le Propriétaire et le Locataire vaut reconnaissance de l'état du Bateau à l'exception des vices cachés et des pannes mécaniques normales susceptibles d'apparaître en cours d'utilisation normale du Bateau.

ARTICLE 3 : RESTITUTION DU BATEAU

Le Locataire restitue obligatoirement le Bateau au port de départ où ledit Bateau lui a été remis, sauf demande particulière effectuée par le Propriétaire stipulé dans le contrat.

Le Locataire restitue obligatoirement le Bateau avec tous les équipements qu'il contient au jour et à l'heure convenus entre les Parties lors de la réservation du Bateau. Tout retard dans la restitution du Bateau est susceptible d'engendrer une majoration du prix de la Location. En ce sens, toute heure entamée de dépassement de Location est facturée au prix horaire du tarif en vigueur majoré de pénalités correspondant à cinquante pourcents (50 %) du taux horaire. En cas de retard dans la restitution du Bateau, le Locataire s'oblige à en avertir le Propriétaire et SamBoat.

Le Locataire s'oblige à restituer le Bateau et ses équipements en l'état qu'il a reçu lors de la prise en Location, ceci concernant notamment son état de fonctionnement et de propreté au jour et à l'heure prévue au contrat pour éviter toute majoration de prix horaire.

Le Bateau est obligatoirement restitué avec le même niveau de réservoir du carburant que celui constaté lors de la prise en Location du Bateau. Si le niveau constaté lors de la restitution du Bateau est plus faible, le Propriétaire est en droit d'en informer Samboat qui se réserve le droit de facturer la différence de niveau de carburant au locataire.

Toute(s) détérioration(s) et/ou perte(s) constatée(s), même partielle(s), du Bateau loué et/ou de ses équipements lors de la restitution du Bateau sont obligatoirement indiquées dans l'état des lieux contradictoire de remise du Bateau. Elles sont fortement susceptibles d'être imputées au Locataire et sont fortement susceptibles d'induire des frais supplémentaires déduits de la caution.

Si pour une raison quelconque, le locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de départ, il devra à ses frais en assurer le retour après en avoir avisé le propriétaire.

se référer aux conditions générales du site pour plus de détails sur les modalités de restitution du bateau

ARTICLE 4 – CAUTION

Lors de la réservation du Bateau par le Locataire sur le site www.samboat.fr, le Locataire accepte une pré-autorisation sur sa carte bleue qui pourra être débitée en cas de dommage ou non respect des conditions de location.

Lors de la prise du Bateau et de manière optionnelle, le Propriétaire est en droit de demander une caution supplémentaire au Locataire. Cette caution supplémentaire doit être notifiée au locataire avant la confirmation de la réservation et acceptée par le locataire.

La caution a pour objet de garantir les détériorations et/ou de pertes constatées, même partielles, du Bateau loué qui sont imputables au Locataire. Le montant de la caution ne constitue pas une quelconque limite de responsabilité opposable. Les Parties conservent tout pouvoir pour jouir de leurs droits à exercer un quelconque recours en réparation des dommages subis.

Sans réclamation du Propriétaire, la caution est automatiquement restituée au Locataire sous un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la restitution du Bateau.

ARTICLE 5 - UTILISATION DU BATEAU

Par défaut, le Locataire est déclaré en tant que Chef de bord du Bateau. A ce titre, il est responsable tant du Bateau, que de ses équipements et de ses passagers, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Locataire est en droit de désigner toute autre personne en tant que Chef de bord du Bateau. En ce cas, le nom de ladite personne doit obligatoirement être indiqué dans le Contrat de Location du Bateau fourni par Samboat.

Quant au Bateau, le Chef de bord est soumis aux obligations suivantes :

- disposer d'un permis mer en cours de validité correspondant à la zone de navigation
- être capable de piloter le Bateau loué ;
- assurer le Propriétaire de ses connaissances en matière maritime ;
- assurer la responsabilité d'un navire, de ses équipements et de ses passagers ;
- être capable de diriger un équipage ;
- embarquer uniquement le nombre de personnes autorisées ;
- utiliser le Bateau pour une navigation de plaisance dans le cadre des législations en vigueur ;
- n'accomplir, à l'aide du Bateau, aucune opération de commerces, de pêche professionnelle, de transport, de régates ou autres.

Si le propriétaire juge que le Chef de bord désigné, quel qu'il soit, ne dispose pas des compétences propres à prendre en charge le Bateau ou à assurer la sécurité du Bateau et/ou de ses passagers, il est unilatéralement en droit d'annuler la réservation du Bateau ou de ne pas accomplir la Location du Bateau.

ARTICLE 6 – AVARIES OU PERTES

En cas d'avarie(s) et/ou de perte(s) de matériel réalisée(s) au cours de la Location, le Locataire et/ou le Chef de bord doit obligatoirement :

- si l'avarie ou la perte est légère et n'empêche pas la poursuite de la Location ou de la croisière : faire réparer ou remplacer le matériel endommagé, perdu ou manquant à condition que la dépense ne dépasse pas trente euros (30€) ;
- si l'avarie ou la perte est plus importante et/ou empêche la poursuite de la Location : le locataire doit prendre immédiatement contact avec le Propriétaire et SamBoat pour recevoir des instructions qu'il devra suivre exactement.

En aucun cas, la perte de jouissance du Bateau pour cause d'avarie ou mauvais temps ne peut donner lieu à un dédommagement au profit de qui que ce soit.

ARTICLE 7 - MATIERES CONSOMMABLES

Sont à la charge du locataire : les carburants moteur, lubrifiants, combustibles pour cuisine, piles électriques, et toutes matières consommables nécessaires à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant la durée de la location.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige, le Propriétaire et le Locataire s'obligent à se rapprocher pour trouver une solution amiable. En ce cas SamBoat est autorisé à les accompagner en qualité de tierce partie et de médiateur.

Si le Propriétaire et le Locataire ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente, ledit litige sera automatiquement soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – LOI ET LANGUE APPLICABLES

Les présentes Conditions Générales de Location SamBoat sont soumises au droit français, seul droit applicable en la matière.

Les présentes Conditions Générales de Location sont rédigées en français, seule langue applicable. Toute traduction des présentes Conditions Générales de Location ne peut revêtir qu'un caractère purement informatif.